

LE MAIRE DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA

EV ARR 2023-541

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82/623 du 2 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2211.1, 2212.1/2/5, 2213.1/2/4,
VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R44, R225, R227,
VU l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de circulation à OUISTREHAM,
VU l'arrêté du 29 avril 2016 réglementant la police et la sécurité de la plage de la commune de Ouistreham - Riva-Bella
VU les arrêtés du 29 avril 2019 et du 4 août 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'avenue de la Mer
VU l'article R610-5 du Code Pénal
VU la demande de l'association Normandy Beach Race représentée par Monsieur Marc FELIX sollicitant l'autorisation d'organiser la Normandy Beach Race à Ouistreham Riva-Bella du 22 au 24 septembre 2023.

ARRETE

CONSIDERANT qu'il est indispensable de modifier le plan de circulation de la ville de Ouistreham Riva-Bella à l'occasion de la Normandy Beach Race 2023, et afin d'assurer la sécurité de la manifestation, des automobilistes et usagers de la route.

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° EV ARR 2023-538.

Article 2 :

Le samedi 23 septembre de 8h à 22h et le dimanche 24 septembre de 8h à 18h la circulation sera interdite dans une zone partant de la rue des Dunes au Boulevard Winston Churchill.

A l'exception faite : des riverains, des personnels des commerces, des établissements recevant du public, des hôtels, et des clients de ces derniers, des organisateurs et des véhicules autorisés dans le cadre de la manifestation.

Les portions de rues ou rues concernées sont :

- Rue des Dunes : de l'intersection avec le boulevard du Dr Charles Poullain jusqu'au boulevard Maritime (sauf camping-cars)
- Avenue de la Redoute : de l'intersection avec l'avenue du Phare jusqu'au boulevard du Dr Charles Poullain
- Avenue de la Hève : de l'intersection avec le boulevard du Dr Charles Poullain jusqu'au boulevard Maritime
- Avenue de la Plage : de l'intersection avec le boulevard du Dr Charles Poullain jusqu'au boulevard Maritime
- Allée Jeanne D'Arc
- Rue de Berny
- Avenue Guillaume le Conquérant : de l'intersection avec le boulevard du Dr Charles Poullain jusqu'au boulevard Maritime
- Rue Victor Hugo : de l'intersection avec le boulevard du Dr Charles Poullain jusqu'à la place Alfred Thomas
- Avenue Leverrier entre le boulevard du Dr Charles Poullain et la rue Chartier.
- Rue Chartier
- Avenue Pasteur : de l'intersection du boulevard de France à la place Alfred Thomas
- Avenue Andry : de l'intersection du boulevard de France à la place Alfred Thomas
- Avenue Clémenceau : de l'intersection du boulevard de France à la place Alfred Thomas
- Boulevard Boivin Champeaux : de l'intersection de la rue des Dunes à la place Alfred Thomas
- Rue Vauban
- Avenue du 6 Juin : de l'intersection de la rue des Dunes à la place Alfred Thomas
- Boulevard Maritime : de l'intersection de la rue des Dunes à la place Alfred Thomas
- Boulevard Aristide Briand : de la place Alfred Thomas au boulevard Winston Churchill
- Boulevard du Commandant Kieffer : du boulevard Winston Churchill à la place Alfred Thomas

Article 3 :

Le samedi 23 septembre de 8h à 22h et le dimanche 24 septembre de 8h à 18h les rues suivantes seront en sens unique :

- Boulevard de France : depuis l'avenue de la Mer jusqu'à l'avenue Clémenceau
- Avenue Charles Poullain : depuis l'avenue de la Mer jusqu'à la rue des Dunes

Article 4 :

Le samedi 23 septembre de 8h à 22h et le dimanche 24 septembre de 8h à 18h, le sens de circulation de la rue des Dunes sera inversé entre l'intersection avec l'avenue du Général Leclerc et la D84.

Article 5 :

Les dispositions des arrêtés municipaux du 29 avril 2019 et du 4 août 2021 portant réglementation de la circulation Avenue de la Mer, sont modifiées provisoirement par le présent acte administratif et redeviennent applicables de plein droit dès la prescription des mesures suivantes : l'avenue de la Mer sera fermée à la circulation du samedi 23 septembre 8h au dimanche 24 septembre 20h.

Article 6 :

Les différentes interdictions seront matérialisées par des barrières et des panneaux, dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Ville.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera :

Transmise à : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, les organisateurs

Insérée aux : Recueil des actes Administratifs de la Commune et- Registre des arrêtés du Maire

Fait à Ouistreham, le 18 septembre 2023

Pour le Maire empêché, la 7ème Adjointe
(Article L.2122-17 du CGCT)


Sophie POLEYN

